

Modification des taux TVA au 1^{er} janvier 2018

Le 24 septembre 2017, le peuple suisse a refusé le financement additionnel de l'AVS via un relèvement de la TVA. Ainsi, les taux actuels, qui étaient en vigueur pour 7 ans à partir du 1^{er} janvier 2011, sont amenés à baisser.

Dès le 1^{er} janvier 2018, les taux de TVA seront les suivants :

	Anciens taux	Nouveaux taux
Taux normal	8%	7.7%
Taux réduit	2.5%	2.5%
Taux spécial (hébergement)	3.8%	3.7%

A quel moment doit-on imposer les prestations aux nouveaux taux ?

Les prestations qui ont eu lieu avant le 31 décembre 2017 doivent être imposées aux anciens taux de TVA. Toutes les prestations qui ont été fournies après cette date doivent être imposées aux nouveaux taux. C'est toujours la **date de fourniture de la prestation ou de livraison** qui est déterminante. Les dates de paiement ou d'établissement de la facture ne sont pas déterminantes.

Taux de la dette fiscale nette jusqu'au 31 décembre 2017	Taux de la dette fiscale nette à partir du 1 ^{er} janvier 2018
0.1%	0.1%
0.6%	0.6%
1.3%	1.2%
2.1%	2.0%
2.9%	2.8%
3.7%	3.5%
4.4%	4.3%
5.2%	5.1%
6.1%	5.9%
6.7%	6.5%

Décomptes TVA online

Depuis quelques temps, il est possible de remplir ses décomptes TVA en ligne depuis le site de l'AFC. Cette nouvelle méthode simplifie grandement les échanges entre les entreprises, la fiduciaire et l'AFC. Nous allons établir une liste de nos clients que nous enverrons directement à la TVA. Dans les jours qui suivront, vous recevrez une procuration à signer et leur renvoyer. Nous pourrons alors remplir les décomptes TVA directement en ligne sans devoir vous retourner les documents à signer. A noter que lorsque nous établirons votre décompte, nous continuerons toujours à vous envoyer le récapitulatif avec le montant à payer ou recevoir.

Harmonisation du trafic des paiements suisses

En Suisse, le trafic national des paiements fait l'objet d'une harmonisation d'ici à 2018. Toutes les entreprises qui émettent ou reçoivent des factures sont concernées. Les factures QR code remplaceront, dès la fin de l'année 2018, les BVR (bulletins oranges) et les bulletins rouges. Ces anciens bulletins ne pourront plus être utilisés à partir de la fin 2020. Par ailleurs, les numéros de compte ne seront plus suffisants pour exécuter les paiements. Il faudra utiliser des factures au nouveau format QR code ou utiliser les numéros IBAN.

Un nouveau type de fichier a également déjà fait son apparition : les fichiers PAIN. Ces fichiers remplaceront, d'ici à la mi-2018, les anciens fichier DTA. Ceux-ci sont notamment utilisés pour transmettre de façon électronique des paiements à certaines banques.

Pour les utilisateurs de Winbiz, le programme permet déjà d'extraire des fichiers au format PAIN. Il est cependant requis d'avoir effectué une mise à jour du programme depuis juin 2016.

Les paiements LSV et e-facture ne pourront plus être utilisés d'ici à la fin 2020. Une alternative « PAIN CHLS » remplacera ces méthodes d'ici la fin 2018.

Obligation de l'employeur à la fin des rapports de travail

Lorsqu'une personne quitte son emploi (ou n'est plus assurée contre les accidents non-professionnels selon la LAA), l'employeur à **l'obligation** d'informer son employé qu'il a la possibilité de prolonger sa couverture contre les accidents non-professionnels pour 6 mois au maximum en concluant une assurance par convention directement auprès de l'assureur accidents. Il en va de même pour l'assurance d'indemnités journalières de la LAMal.

N'hésitez pas à nous solliciter en cas de questions, nous vous conseillerons très volontiers de manière individuelle. Notre site internet vous donnera également un aperçu des différents aspects avec des compléments d'informations.



FIDUCIAIRE
REVIGEST SA

Rue de Vevey 178, 1630 Bulle

T +41 26 919 00 90, F +41 26 919 00 99

admin@revigest.ch - www.revigest.ch